REGLEMENT DU JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT 2023

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

La société LE COMPTOIR DE MATHILDE, société au capital de 300 000,00 euros, dont le siège social est 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues, France et immatriculée sous le numéro 499 664 464, (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») organise, du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus (dates françaises faisant foi) un jeu concours dénommé «**1 an de chocolat à gagner** » (ci-après le « Jeu ») via l'achat d'un calendrier de l'avent.

Le jeu concours (disponible pour tout achat d'un ou plusieurs calendriers de l'avent) n'est ni organisé, ni géré et ni parrainé par un organisme tiers.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE DE JUSTICE DU JEU CONCOURS

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL KALIACT HERNANDEZ – ROYER, Commissaires de Justice, ZA de Chamarges, 25 rue du Tertre, 26150 DIE. Une copie du présent règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à : Le Comptoir de Mathilde, à l'adresse suivante : 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE DU JEU CONCOURS

Le jeu concours est organisé du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, dates françaises faisant foi.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU CONCOURS

Le jeu concours national consiste pour le participant à acheter au moins un calendrier de l'avent, à se rendre sur la page internet https://lecomptoirdemathilde-calendrier.com/ en scannant le QR code présent sur le calendrier de l'avent préalablement acheté. Le participant devra remplir les champs du formulaire soit : nom, prénom, Email, téléphone, adresse postale, code postal, ville, date de naissance et sélectionner pour les 3 propositions, le personnage identique à celui qui se trouve sur une des faces de son calendrier de l'avent sucré parmi les 3 personnages proposés.

Une chance supplémentaire de gagner est possible en se rendant dans une boutique participante, le participant devra se rendre sur la page https://lecomptoirdemathilde-calendrier.com/bis en scannant le QR code présent sur les affiches en boutique. Le participant devra ensuite remplir le les champs du formulaire soit : nom, prénom, Email, téléphone, adresse postale, code postal, ville, date de naissance, boutique préférée et sélectionner pour les 3 propositions, le personnage identique à celui qui se trouve sur une des faces de son calendrier de l'avent sucré parmi les 3 personnages proposés.

Les formulaires réceptionnés et validés, seront conservés en vue de participer au futur tirage au sort ; qui se déroulera le 9 janvier 2024. Le siège social regroupera l'ensemble des participants ayant trouvé les 3 bonnes réponses afin de pouvoir effectuer un tirage au sort. Pour le concours national, 100 (cent) gagnants seront tirés au sort. Pour le concours boutique, chance supplémentaire, 1 (un) gagnant sera tiré au sort par boutique Le comptoir de Mathilde, soit 150 gagnants.

Attention à la conformité des champs remplis : chaque champ demandé doit obligatoirement être rempli.

4.1 Modalités de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine uniquement. Par leur participation au jeu, les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser son nom, prénom, adresse dans toute l'opération promotionnelle et publi-promotionnelle liée au présent jeu concours.

4.2 Dotation

1 an de chocolat à gagner soit un lot de 24 tablettes de chocolat 80gr d'une valeur de 108€ (PVGC). La sélection des parfums des tablettes sera faite en fonction de la disponibilité des produits.

4.3 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Pour le concours national les 100 (cent) gagnants du jeu seront personnellement informés de leur gain par un message privé qui lui sera directement envoyé sur l'adresse email indiqué dans le formulaire d'inscription. La dotation sera envoyée par la poste par la société mère Le Comptoir de Mathilde. Si le gagnant, pour quelques raisons que ce soit, ne retire pas son colis si celui -ci n'est pas présent lors de la livraison, alors, il se verra facturé des frais de relivraison. Si aucune réclamation n'est faite dans le mois qui suit le tirage au sort, soit le 10/02/2024, un nouveau tirage au sort aura lieu par la société organisatrice pour désigner un nouveau gagnant.

Pour le concours boutique, chance supplémentaire, le gagnant sera contacté directement par la boutique dans laquelle il a gagné (par email ou téléphone). Il devra se rendre dans la boutique où il a été sélectionné pour récupérer son lot. Si le gagnant n'a pas répondu aux emails ou appels ou n'est pas venu récupérer son lot dans les 1 (un) mois suivant le tirage au sort, soit le 10/02/2024, la société organisatrice se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

En recevant la dotation, le gagnant accepte qu'une photo de lui soit demandée, réceptionnée et diffusée pour communication à titre gratuit sur les réseaux sociaux et autres supports physiques si nécessaire.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant dans le cadre du jeu concours national (même nom, même prénom, même adresse email).

Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.
Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au concours de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

4.4 Sur le réseau routier

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites de l'envoi postal et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances du réseau routier ; des problèmes liés à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels durant le transport, etc, pour lesquelles la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONCERNANT LE JEU CONCOURS

Les données personnelles (mail, adresse, numéro de téléphone) collectées sont exclusivement destinées à la Société organisatrice à des fins de fidélisation. Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu :

Le Comptoir de Mathilde
1 an de chocolat à gagner
952 chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aigues
France

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT DU JEU CONCOURS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants. Ce dernier se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement disponible sur la page https://lecomptoirdemathilde-calendrier.com/ et le site internet https://www.lecomptoirdemathilde.com/. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelle de ce jeu seront affichées.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET RECLAMATION CONCERNANT LE JEU CONCOURS

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet https://www.lecomptoirdemathilde.com. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date clôture du concours, à l'adresse suivante :

Le Comptoir de Mathilde
Jeu Calendrier de l'Avent
952 chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aigues
France

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE DU JEU CONCOURS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Camaret sur Aigues, le 19/09/2023